

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la Société pédagogique genevoise
<b>Herausgeber:</b>	Société pédagogique genevoise
<b>Band:</b>	- (1910)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Suite de la discussion des conclusions de M. Em. Duvillard sur la protection de l'enfance
<b>Autor:</b>	Duvillard, Em.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-242697">https://doi.org/10.5169/seals-242697</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**4<sup>e</sup> Suite de la discussion des conclusions de M. Em. Duvillard  
sur la protection de l'enfance.**

La discussion est reprise à la conclusion n° 4, que l'Assemblée adopte sous la forme suivante :

« L'article 8 de la loi sur l'Instruction publique devrait être rigoureusement appliqué. L'action prophylactique de l'école ne peut être exercée dans l'état actuel de l'instruction publique, entre autres, en raison de l'effectif trop élevé dans la plupart des classes. La discipline préventive, seule capable de former des caractères, doit tendre à se substituer à la discipline coercitive. L'action du médecin scolaire ne devrait pas se borner à l'examen médical des écoliers ; mais devrait être complétée par l'examen mental de l'enfant à son entrée à l'école primaire. Tout enfant reconnu morallement déficient devrait être soumis à un régime pédagogique spécial. »

Cinquième conclusion :

Le terme suggestifs est remplacé par celui de malsains :

« Dans l'action sociale contre le crime juvénile, la répression du vagabondage a comme corollaire l'interdiction des spectacles malsains. La création de terrains de jeux à proximité des villes s'impose : la circulation toujours plus intense permettant difficilement aux enfants les jeux sur la voie publique. »

Sixième conclusion :

Répondant à une question, M. Duvillard dit qu'il comprend par « intérêts de l'enfant » tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de son état physique, intellectuel et moral.

Cette conclusion reçoit la rédaction suivante :

« Les enfants présentant des anomalies morales ou mentales accentuées ne peuvent être élevés par leurs parents. La pédagogie doit tirer un parti plus judicieux de tout ce qui suscite l'intérêt naturel de l'enfant. Il serait désirable de voir les systèmes éducatifs s'inspirer davantage de la psychologie du jeu. »

Sur une proposition de M. A. Charvoz la conclusion n° 7 prend la place de la huitième et vice versa. La septième conclusion devient donc :

« L'action nocive des publications policières est expérimentalement démontrée. Les bibliothèques scolaires devraient

« mettre à la disposition des écoliers un journal répondant  
« aux intérêts de l'enfant. »

**Huitième conclusion :**

« L'éducation pédagogique de la famille devrait être ins-  
« crite au programme des sociétés de relèvement de la morale  
« publique et des grands journaux quotidiens. »

**Neuvième conclusion :**

« Il serait désirable de voir figurer au programme des Con-  
« grès de la presse la question de la publicité des crimes et  
« délits. »

Mises aux voix dans leur ensemble, les 9 conclusions de cet important travail sont adoptées avec remerciements à l'auteur.

**5° Propositions individuelles.**

Néant.

*Le bulletinier :*

**L. DURAND.**

---